

<input type="checkbox"/> 1^{ère} année EN PRESENTIEL 2020 : M1 = 03 & 04 octobre M2 = 31 oct. & 1 ^{er} novembre M3 = 21 & 22 novembre M4 = 12 & 13 décembre 2021 : M5 = 16 & 17 janvier M6 = 13 & 14 février M7 = 13 & 14 mars M8 = 17 & 18 avril M9 = 15 & 16 mai <u>Regroupement d'été : 28, 29 & 30 mai 2021</u> <input type="checkbox"/> 1^{ère} année PAR CORRESPONDANCE Suivi d'octobre 2020 à juin 2021 Envoi des supports de cours : début octobre 2020 <u>Regroupement d'hiver : 23 et 24 janvier 2021</u> <u>Regroupement d'été :</u> choisir une des deux périodes proposées ci-dessous <input type="checkbox"/> du 07 au 11 juin 2021 COMPLET <input type="checkbox"/> du 14 au 18 juin 2021 inclus	MONTANT DE LA FORMATION en 1^{ère} année	
	Financement personnel	Financement OPCA ou entreprise
	2 300 €* Frais de dossier : 80 €	2 750 €* Frais de dossier : 80 €
	*Ces tarifs comprennent les regroupements, le coût pédagogique et le matériel pour toute la durée de la formation. Ils ne comprennent ni l'hébergement ni les repas. L'école propose un hébergement en dortoir** et l'accès à une cuisine équipée. Aux alentours, existent de nombreuses possibilités d'hébergement, en gîtes, hôtels, campings...	
<input type="checkbox"/> HEBERGEMENT ** 9 week-ends pour les présentsiels	<input type="checkbox"/> 1 nuit (samedi) 180 € <input type="checkbox"/> 2 nuits (vendredi et samedi) 360 €	
<input type="checkbox"/> FORFAIT HEBERGEMENT ** Regroupement d'été	<input type="checkbox"/> Présentiel 60 € <input type="checkbox"/> Correspondance 120 €	
	TOTAL	

***sous réserve de disponibilité*

PIECES A FOURNIR POUR VOTRE PRE-INSCRIPTION EN 1^{ERE} ANNEE :

- La présente fiche, datée et signée
- Copie d'une pièce d'identité
- Un chèque* de 80 € : frais de dossier, encaissement lors de la pré-inscription (*non remboursable en cas d'annulation*)
- Une photo d'identité
- Une lettre d'intention : motivations, objectifs, projets

Pour les dossiers de financement Entreprise/OPCA : nous contacter

VALIDATION DE L'INSCRIPTION :

Vous recevrez par mail dès réception de votre inscription : le règlement intérieur, le contrat de formation et la facture.

Merci de nous renvoyer à réception le contrat de formation et le règlement intérieur signés, et l'intégralité du règlement du coût de la formation, selon les modalités suivantes :

- un chèque* d'arrhes de 690 €, encaissement 14 jours après signature du contrat
- un chèque* de 1 610 €, encaissement prévu le 05/10/2020, ou
- cinq chèques* : un de 330 €, encaissement prévu le 05/10/2020 - quatre de 320 €, encaissements prévus les 05/11/2020, 05/01/2021, 05/02/2021 et 05/03/2021
- un chèque* correspondant au montant des options retenues pour l'hébergement, encaissement prévu le 05/10/2020

**Tous les chèques doivent être libellés à l'ordre d'IMDERPLAM, être datés du jour de leur émission et non de leurs dates prévues d'encaissement*

IMPORTANT : aucune inscription ne sera considérée comme définitive si le dossier n'est pas complet

NOM :	Adresse :		
PRENOM :			
Date de naissance :	Code postal :	Ville :	
Tél :	Mail :		
Profession :	Date et signature :		
Niveau d'études :			
Merci de nous indiquer comment vous avez connu l'offre de formation d'IMDERPLAM <input type="checkbox"/> Site Internet <input type="checkbox"/> Facebook <input type="checkbox"/> Instagram <input type="checkbox"/> Flyer ou brochure <input type="checkbox"/> Bouche à oreille <input type="checkbox"/> Presse ou radio <input type="checkbox"/> Autre (préciser)			

Annulation - désistement : toute annulation, désistement ou report d'inscription doivent être signalés par le participant et confirmés par écrit ou mail à secretariat@ecole-imderplam.com. Délai de rétractation : 14 jours calendaires après la signature du contrat. Toute formation entamée est due en totalité, de même si le participant ne s'est pas présenté.

1. RESILIATION OU ABANDON DE LA FORMATION

1.1 Tout stage commencé est dû en totalité, même si le participant ne s'est pas présenté.

1.2 Toute annulation ou report d'inscription de la part du stagiaire doit être signalée et confirmée par écrit.

Modalités de remboursement à compter de la date de signature du contrat de formation : les frais de dossier ne sont en aucun cas remboursables.

- En cas de résiliation intervenant entre 0 et 14 jours calendaires, seuls les frais de dossier sont retenus.
- En cas de résiliation intervenant après 14 jours calendaires, les arrhes et les frais de dossiers sont retenus.
- Une résiliation intervenant moins de 10 jours avant le début de la formation ou un abandon de la formation après le début de la formation, donne lieu à une facturation du montant intégral de la formation.

1.3. Le stagiaire s'engage à suivre la totalité de la formation. Les arrêts anticipés ne donnent lieu à aucun remboursement. En revanche, si le stagiaire est empêché de suivre la formation pour **cas de force majeure dûment reconnue**, le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

1.4 IMDERPLAM se réserve le droit de reporter ou d'annuler une formation, de modifier le lieu de son déroulement ou le choix des animateurs, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent.

IMDERPLAM informe le signataire du contrat à minima 3 jours ouvrés avant le début de la formation. Ce délai est applicable sauf cas de force majeure justifiée.

IMDERPLAM procède alors au remboursement des sommes éventuellement perçues et effectivement versées par le stagiaire.

2. REGLEMENT DE LA FORMATION

2.1 Si le règlement est à la charge de l'entreprise ou d'un organisme collecteur, la formation sera facturée au terme de la session et devra être réglée selon les conditions déterminées dans la proposition commerciale ou au plus tard à 30 jours à compter de la réception de la facture.

2.2 En l'absence de prise en charge ou de refus de prise en charge du coût de la formation par un organisme collecteur, le stagiaire ou, selon le cas, l'entreprise, est de plein droit personnellement débiteur du coût de la formation.

2.3 Pour les stages intra-entreprises, la présence des stagiaires, au-delà du nombre défini conjointement entre **IMDERPLAM** et l'établissement, donnera lieu à une augmentation du prix de journée de 120 € par personne supplémentaire.

3. OBLIGATIONS DU STAGIAIRE ET/OU DU CONTRACTANT DE L'ORGANISME DE FORMATION

3.1 Si la formation est organisée par l'employeur dans les locaux de l'entreprise, le salarié ou le stagiaire reste soumis au pouvoir de discipline de l'employeur. Si la formation est assurée dans les locaux de **IMDERPLAM**, le salarié doit en outre respecter le règlement intérieur de **IMDERPLAM**.

3.2 Le stagiaire s'oblige à fréquenter avec assiduité et régularité le stage de formation auquel il est inscrit.

Il s'oblige à signer en début et fin de chaque journée la feuille de présence mise à sa disposition. Il est entendu que les absences non autorisées et non reconnues valables, tout comme le non-respect du contrat par le stagiaire peuvent entraîner son renvoi du stage dans les conditions prévues par le règlement intérieur.

En outre, le défaut ou le manque d'assiduité et de régularité sera sanctionné par un refus de délivrance de l'attestation de stage.

3.3 Tout retard du stagiaire pourra entraîner une non-admission au stage.

4. MOYENS PEDAGOGIQUES ET PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le stagiaire s'engage à considérer toutes informations pédagogiques qui lui seront remises comme étant la propriété intellectuelle du Prestataire.

Il est notamment informé que l'utilisation des documents remis lors des cours est soumise aux articles 40 et 41 de la loi du 11 mars 1957 :

« Toute présentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayant cause est illicite ». L'article 41 de la même loi n'autorise que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et « les analyses et courtes citations, sous réserve que soient indiqués clairement le nom de l'auteur et la source ». Toute représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, ne respectant pas la législation en vigueur constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et 429 du code pénal.

Le stagiaire s'engage, en connaissance de cause, à ne pas communiquer ou rendre accessible à des tiers, tout document pédagogique distribué dans le cadre de la formation, sans l'aval écrit préalable de l'IMDERPLAM.

5. ACCEPTATION DES CGV

Toute participation à une formation de l'IMDERPLAM implique l'acceptation totale des conditions générales de vente par le stagiaire, et le respect par celui-ci de notre règlement intérieur.

6. DONNEES PERSONNELLES

Le stagiaire est informé que les informations à caractère personnel demandées par l'IMDERPLAM font l'objet d'un traitement informatique permettant l'inscription, la facturation et le suivi de la formation. Elles peuvent être communiquées aux partenaires contractuels de l'IMDERPLAM (financeurs ou organismes de contrôle notamment). Le stagiaire est également susceptible de recevoir régulièrement des informations sur les services proposés par l'IMDERPLAM.

Conformément au règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD) : règlement 2016/679 du 27 avril 2016, le stagiaire dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression pour les données personnelles le concernant. Ce droit s'exerce par simple courrier adressé au siège social ou par mail à l'adresse suivante : secretariat@ecole-imderplam.com.

7. DIFFERENDS EVENTUELS

Les parties conviennent d'épuiser toutes les solutions amiables concernant l'interprétation, l'exécution ou la résiliation des présentes, avant de les porter devant le tribunal de commerce de Montpellier.

Les parties acceptent cette attribution de juridiction sans aucune restriction ni réserve. Toutefois, cette clause attributive de compétence ne s'appliquera pas au cas de litige avec un Client non professionnel pour lequel les règles légales de compétence matérielle et géographique s'appliquent de plein droit. La présente clause est stipulée dans l'intérêt de la société IMDERPLAM qui se réserve le droit d'y renoncer si bon lui semble.

8. ELECTION DE DOMICILE

L'élection de domicile est faite par IMDERPLAM à son siège social – Mas des Bonnes Oues – RD 106 – 34130 Candillargues